

COMMUNE DE CRAVANS  
Séance du 05 Septembre 2024

**Procès-Verbal**  
**SEANCE du 05 SEPTEMBRE 2024**

\*\*\*\*\*

L'an deux mil vingt- quatre, le cinq Septembre, à dix-huit heures quarante-cinq, le Conseil Municipal de CRAVANS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M.FRADIN Dominique, Maire.

Date de convocation : 30 Août 2024

Nombre de conseillers :

En Exercice : 12

Présents : 10

Votants : 10

Présents : M. FRADIN D., Mmes GLODT, COUDRET, Adjointes ; M. HANOUILLE, Mme FRADIN Véronique, MM. ALLAIN, DEBLAISE, COSSET, LYS, Mme AUDEBERT.

Absents : Mme FOUCHÉ , M.LEROY

Secrétaire de séance : M.DEBLAISE Adrien

\*\*\*\*\*

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 08 Juillet 2024.

*DEL0509241 visée Préfecture le 10/09/2024 et publiée le 10/09/2024*

**LOYER BAIL COMMERCIAL (Bar-Restaurant)**

Le Maire rappelle au conseil municipal que l'acte notarié par lequel l'entreprise EURL CRAVANS 143 a cédé à la SARL Chez Val le fonds de commerce du bar restaurant a été signé le 26 juillet.

Des travaux de remise en état sont à effectuer, le mois d'août étant la période de fermeture des entreprises, il est plus difficile d'obtenir des devis et de négocier afin que les travaux soient réalisés rapidement.

Compte tenu des délais, la SARL Chez Val ne pourra ouvrir son établissement qu'en Octobre, aussi il propose une exonération des loyers.

Le conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE d'exonérer les loyers de fin juillet, août et septembre 2024 cette nouvelle entreprise pour l'ensemble de l'immeuble.

La SARL Chez Val commencera à payer les loyers de la partie commerciale et du logement à compter du 1<sup>er</sup> Octobre 2024.

*DEL0509242 visée Préfecture le 10/09/2024 et publiée le 10/09/2024*

**TRAVAUX**

Suite à la cession du fonds de commerce du Bar-Restaurant, des travaux doivent être réalisés.

Pour certains, une opposition sur le prix de vente a été adressée par huissier car sont considérés de la responsabilité du vendeur

Au niveau du Bar :

**COMMUNE DE CRAVANS**  
**Séance du 05 Septembre 2024**

Pose d'une structure bois, parquet, construction d'un nouveau comptoir (l'ensemble étant détérioré suite à un dégât des eaux – non branchement de la vidange du lave-verre dans le tuyau d'évacuation)

Montan du devis : 7 740 € TTC compte tenu de la vétusté abattement de 30 % au vendeur

Plomberie -électricité : 1 505.80 € TTC

Nettoyage : 1 120.80 € TTC

Fourniture de peinture : 1 068.00 € TTC

Pour le logement :

Plomberie-électricité : 101.59 € TTC

Nettoyage : 518.40 € TTC

Fourniture peinture : 1 037.69 € TTC

D'autres travaux seront à la charge de la commune :

- Extension du bar
- Changement d'un robinet de l'évier
- Pose d'un bac à douche dans le logement
- Remplacement des 3 éclairages de l'extérieur

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer les devis correspondants afin que tout soit fait dans de bonnes conditions.

Afin de diminuer le coût, certains travaux de peinture seront réalisés par les employés communaux.

D'autre part, 2 ouvertures à l'étage sont en simple vitrage, des devis seront demandés pour les faire changer.

*DEL0509243 visée Préfecture le 10/09/2024 et publiée le 10/09/2024*

**ECHANGE TERRAIN IMPASSE DES COMMUNS**

Le Maire fait part du courrier de Mme L. qui demande de faire un échange entre une petite partie de l'impasse des communs au village de Châtenet, en compensation elle céderait une bande des parcelles ZX 169 et ZX 170.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

EMET un avis favorable, sous réserve que Mme L. prenne en charge l'ensemble des frais de géomètre (bornage) et notariés.

CHARGE le Maire de s'informer sur les démarches administratives pour que cette transaction puisse se réaliser.

**TARIFICATION SOCIALE DES CANTINES**

La délibération du mois de juin a été transmise pour le dossier de renouvellement de soutien financier par l'Etat.

*DEL0509244 visée Préfecture le 10/09/2024 et publiée le 10/09/2024*

**FIBRE MAIRIE ET ECOLE**

Le maire indique avoir eu plusieurs contacts avec différents services pour l'installation de la fibre à la Mairie et à l'école.

Il regrette que pour notre opérateur, un commercial ne peut se déplacer aussi d'autres sociétés ont été contactées.

**COMMUNE DE CRAVANS**  
**Séance du 05 Septembre 2024**

2 propositions sont présentées Welcome pro et GTO

Après débat,

Le Conseil Municipal, OPTE pour la proposition de GTO

A savoir achat du matériel (postes téléphoniques pour la mairie, école, salle des fêtes et salles des associations), équipements réseaux : routeurs, accessoires (borne Wifi pour la mairie), l'ensemble pour 6 828 € TTC

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE que cet investissement serait réglé sur le compte 21848

A cela s'ajoutera un contrat de maintenance et les abonnements pour les 3 sites : mairie, école et salles des associations.

Charge le Maire de contacter cette société pour la réalisation du projet.

*DEL0509245 visée Préfecture le 10/09/2024 et publiée le 10/09/2024*

**COMPTABILITE : DECISION MODIFICATIVE N° 2**

Compte tenu des travaux à réaliser dans l'immeuble bar-restaurant et de l'achat de nouvel équipement téléphonique suite à l'installation de la fibre, il est nécessaire d'approvisionner les articles de dépenses correspondants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de procéder aux virements de crédits suivants sur le budget de l'exercice 2024 :

**Section Investissement**

Dépenses	
Articles (Chap)-Opération	montant
21321- op 113 Immeuble Bar-Restaurant	+ 20 000,00 €
2031- op 147 Etude Immeuble Morice	- 20 000,00 €
2313- op 138 travaux ancien atelier	- 5 000.00 €
21848 autres matériels de bureau	+ 5 000.00 €

*DEL0509246 visée Préfecture le 10/09/2024 et publiée le 10/09/2024*

**Adhésion à la convention de participation proposée par le CDG17 en matière de protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance**  
**EXPOSÉ PRÉALABLE**

Le Maire, rappelle aux membres du conseil que par délibération du 07 Mars 2024, le conseil avait donné mandat au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime (CDG17) pour négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives du département et lancer une procédure de publicité et de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation en matière de protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance.

Le dialogue social engagé préalablement au lancement de la consultation, entre les élus, administrateurs du centre de gestion, et les organisations syndicales représentatives du territoire, a abouti à la signature, à l'unanimité des participants, d'un accord local le 11 mars 2024 qui a notamment acté :

- L'adhésion obligatoire des agents au contrat collectif d'assurance prévoyance ;
- Les garanties du panier obligatoire incluant les garanties incapacité et invalidité au niveau de l'ACN et la garantie décès et perte totale et irréversible d'autonomie à 100% du salaire annuel brut ;

**COMMUNE DE CRAVANS**  
**Séance du 05 Septembre 2024**

- Une participation employeur minimale à hauteur de 50% de la cotisation payée par l'agent pour les garanties du panier obligatoire.

A l'issue de la procédure de mise en concurrence, le contrat a été attribué au groupement COLLECTEAM (courtier chargé de la gestion du contrat) / ALLIANZ VIE (assureur porteur du risque) qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse avec les taux suivants :

Garanties	Taux de cotisation TTC
<b>Garanties minimales obligatoires (avec participation employeur)</b>	
Incapacité de travail	0,9
Invalidité permanente	0,65
Décès toutes causes/ PTIA	0,25
<b>Total garanties obligatoires</b>	<b>1,80</b>
<b>Garanties optionnelles à adhésion facultative de l'agent (sans participation employeur)</b>	
Complément incapacité de travail RI CLM-CLD-CGM en plein traitement	0,2
Perte de retraite	0,5
<b>Total garanties facultatives</b>	<b>0,7</b>

En cas d'aggravation de la sinistralité, les cotisations peuvent être majorées, sous réserve de la mise en place d'une négociation sur la base de la proposition de majoration de l'assureur, et dans la limite des taux de majoration maximum indiqués ci-dessous :

Périodes	Ratio P/C net de frais (Prestations sur cotisations HT)	Taux de majoration maximum
Année 1	/	0%
Année 2	/	0%
Année 3 et suivantes	P/C ≤ 100%	0%
	P/C < 110%	5 %
	P/C < 120%	12 %
	P/C < 130%	15 %
	P/C > 130%	15%
<b>Le P/C s'apprécie sur la base du compte de résultat cumulé depuis la date d'effet du contrat</b>		

La convention de participation prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour une durée maximale de 6 ans prorogeable 1 an pour motif d'intérêt général.

Il appartient au conseil de se prononcer sur l'adhésion à la convention de participation prévoyance proposée par le CDG17.

Cette adhésion aura pour effet l'approbation de l'accord collectif local du 11 mars 2024 et notamment de rendre obligatoire la souscription de la couverture prévoyance par les agents éligibles et de mettre en place la participation employeur à hauteur de 50% minimum du coût des garanties du panier obligatoire.

**COMMUNE DE CRAVANS**  
**Séance du 05 Septembre 2024**

Le conseil peut décider de fixer une participation employeur supérieure au seuil minimal de 50% et/ou l'extension de la participation employeur à tout ou partie des garanties optionnelles au choix de l'agent et/ ou de moduler la participation dans un objectif d'intérêt social en prenant en compte le revenu des agents.

**LE MAIRE PROPOSE À L'ASSEMBLÉE**

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu le code général de la fonction publique ;  
Vu le code des assurances ;  
Vue les codes de la mutualité et de la sécurité sociale ;  
Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 ;  
Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 ;  
Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ;  
Vu l'accord collectif local du 11 mars 2024 ;  
Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Charente-Maritime n°DEL-2024-07/n°01 du 2 juillet attribuant la convention de participation à COLLECTEAM/ALLIANZ VIE ;  
Vu la convention de participation et son contrat collectif d'assurance conclus par le CDG17 en date du 23 juillet 2024 ;  
Vu l'exposé du Maire et considérant l'intérêt d'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance proposés par le CDG17,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
À l'unanimité des membres présents

**DÉCIDE**

- D'approuver l'accord collectif local du 11 mars 2024 ;
- D'adhérer à la convention de participation prévoyance et à son contrat collectif d'assurance proposés par le CDG17 à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;
- De verser une participation employeur pour le financement des garanties du panier obligatoire de 50% du coût de ces garanties à compter de l'adhésion ;
- D'inscrire au budget les crédits annuels nécessaires au financement de la garantie prévoyance ;
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution et notamment la convention de pilotage du CDG17.

**QUESTIONS DIVERSES**

-Le taille haie, très ancien ne fonctionne plus. Le prix de la réparation étant onéreux pour peu de garantie.

Il présente le devis pour un taille haie de marque ECHO dont le montant s'élève à 650.00 € TTC.

Le Conseil donne son accord pour cet achat.

-Le Maire informe le conseil que la Société hippique de St Simon de Pellouaille organise une randonnée semi nocturne le 07 Septembre.

Ils emprunteront des chemins ruraux et chemins de bois de la Commune

La séance est levée à 20 h 22